

Image not found or type unknown



Demande sur "La loi De Robien"

Par **patricia67**, le **26/11/2012** à **13:24**

Bonjour,

Mon ex mari et moi avons investit dans un logement, sous la loi De Robien, en 2004 pour défiscaliser. Depuis sommes divorcés en fév 2010. le bien est tjrs en location. Les 9 ans de locatifs se finissent en fin 2013. Je suis au chômage depuis mai 2012. Peux t on rompre le contrat sans rembourser à l'Etat? merci de me donner réponse.